ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

FÉVRIER 2018

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

sont modifiées de la façon suivante :

1. **Le deuxième alinéa du paragraphe 46.05 de l'article 46 est modifié de la façon suivante :**

   Aux fins du présent mécanisme, les regroupements syndicaux sont les huit (8) entités syndicales suivantes : l'APTS, la FP-CSN, la FSSS-CSN, la FSQ-CSQ, la F4S-CSQ, la FIQ, le SCFP-FTQ et le SQEES-298-FTQ.

2. **La section « COMPOSITION DU COMITÉ » de la lettre d'entente no 13 « Relative à la création d'un comité national intersyndical de prévention en santé et sécurité » est modifiée de la façon suivante :**

   Le comité est composé de onze (11) membres désignés comme suit :

   - trois (3) représentants de la partie patronale;
   - huit (8) représentants de la partie syndicale (un (1) représentant de chaque syndicat FSSS-CSN, FP-CSN, APTS, SCFP-FTQ, SQEES-298-FTQ, FSQ-CSQ, F4S-CSQ et FIQ)

La présente entente entre en vigueur à la date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 23 e jour de ~~février~~ mars 2018.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

Claire Montour

Claire Montour

Vincent Perreault

Vincent Perreault

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

Marco Thibault

Monia Audy